

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES
ET DE LA QUALITÉ

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS
AND QUALITY

DÉCISION N° 18150433 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 04 JUIL 2016

Portant ouverture du concours d'entrée en première année de l'Institut des Beaux-Arts de Foumban (IBAF) de l'Université de Dschang, au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2015/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Université ;
Vu le décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 portant dispositions communes aux universités ;
Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier portant organisation administratif et académique de l'Université de Dschang ;
Vu le décret n° 93/029 du 19 janvier portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier fixant le régime financier applicable aux universités ;
Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'État ;
Vu le décret n°2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'État ;
Vu le décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État ;
Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu l'arrêté n°16/0172/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 10 février 2016 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, au titre de l'année académique 2016-2017 ;
Sur proposition du Recteur de l'université de Dschang ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un concours unique sur épreuves est ouvert pour le recrutement de 250 étudiants en première année de l'Institut des Beaux-Arts de Foumban de l'Université de Dschang, au titre de l'année académique 2016/2017 dans les domaines et filières de formation suivants :

- Arts plastiques (peinture et dessin, sculpture, gravure, céramique, histoire de l'art et art contemporain) : 50 places ;
- Arts décoratifs (stylisme, modélisme et arts textiles) : 50 places ;
- Arts, Technologie et patrimoine (Technologie des bois et fibres, patrimoine et muséologie) : 45 places ;
- Arts du spectacle (art chorégraphique et danse, art musical, art cinématographique et audiovisuel, art théâtral) : 45 places ;
- Architecture et art de l'ingénieur (Architecture : 60 places).

912

Le concours se déroulera les **5, 6 et 7 Septembre 2016** aux centres suivants : **Foumban, Bamenda-Bambui, Yaoundé-Nkolbisson, Dschang et Douala.**

Article 2 : (1) Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes titulaires d'un Baccalauréat toutes séries ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'enseignement supérieur, d'un Brevet de Technicien (BT), d'un brevet professionnel (BP), d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" Level) dans au moins deux matières, le Religious Knowledge n'étant pas pris en compte.

Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

(2) Les candidats ressortissants des pays non membres de la CEMAC et ceux des pays membres qui ne participent pas au concours d'entrée peuvent être admis sur étude de dossiers dans la limite des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires d'une bourse de leurs gouvernements ou d'une organisation internationale qui s'engage à payer les frais de scolarité afférents à leur statut.

Article 3 : Les dossiers complets de candidature doivent parvenir au service de la scolarité de l'Institut des Beaux-Arts de Foumban (IBAF), BP 31 Foumban, **au plus tard le 29 Août 2016**. Ils peuvent donc être envoyés avant cette date, par poste au Directeur de l'IBAF, BP31 Foumban, ou être déposés au service de la scolarité de l'IBAF, ou encore dans les antennes de l'Université de Dschang à Yaoundé (Nkolbisson), Ebolowa, Maroua et Bambui, ou encore dans les Délégations Régionales des Enseignements secondaires. Les dossiers transmis par poste doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception.

Ces dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- 1- Une fiche de candidature téléchargée après avoir suivi la procédure de préinscription en ligne sur la plateforme SIGES ONLINE de l'Université de Dschang à l'adresse <http://sigesonline.univ-dschang.org> ;
- 2- Un reçu de versement d'un montant de vingt mille (20 000) F CFA de frais de concours dans un établissement financier choisi lors du téléchargement du quitus au numéro de compte de l'IBAF n° **37679635001-73 de la BICEC (photocopie à présenter en salle d'examen) ;**
- 3- Une copie certifiée conforme du Baccalauréat, GCE A/L, ou une attestation certifiée conforme de réussite à l'un de ces diplômes ;
- 4- Des photocopies certifiées des relevés de notes du Baccalauréat ou du GCE A/L, des bulletins de notes de la classe terminales ou Upper Sixth ;
- 5- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
- 6- Un certificat médical ;
- 7- Quatre photos d'identité 4X4 (inscrire le nom au verso) ;
- 8- Une enveloppe (format A4) timbrée par le bureau de poste (au poids des pièces jointes et à l'adresse du candidat).

NB - Les candidats qui sont en classe de terminale et qui ne sont pas encore en possession de leurs résultats du Bac ou GCE A/L, peuvent concourir sous réserve. Ils doivent joindre au dossier, un certificat ou une attestation de scolarité de l'année en cours (2015/2016). Cependant leur admission définitive est conditionnée entre autres par la réussite au Bac et la présentation par la suite de la pièce justificative susmentionnée (n° 3).

Article 4 : En aucun cas les droits d'inscription ne sont remboursables.

Article 5 : Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire seront convoqués pour concourir.

Article 6 : Le concours comporte :

- Une étude de dossiers (10% de la note définitive).
- Des épreuves écrites (60% de la note définitive).
- Une épreuve pratique (20% de la note définitive).
- Et un entretien (10% de la note définitive).

Ces épreuves sont réparties de la manière suivante :

Domaines de formation	Nature de l'épreuve écrite et pratique	Durée	Coef.
Arts plastiques	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	3
	Langue vivante (français ou anglais)	2h	2
Arts décoratifs	Dessin (épreuve pratique)	3h	2
	Entretien	15 mn	2
Arts du spectacle	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	3
	Langue vivante (français ou anglais)	2h	2
	Épreuve pratique	3h	2
	Entretien	15 mn	2
Arts, Technologie et patrimoine	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	2
	Langue vivante (français ou anglais)	2h	2
	Mathématiques ou physiques (QCM)	2h	1
	Dessin (épreuve pratique)	3h	2
	Entretien	15 mn	2
Architecture et art de l'ingénieur	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	2
	Langue vivante (français ou anglais)	2h	1
	Mathématiques (QCM)	2h	1
	Physique (QCM)	2h	2
	Dessin (épreuve pratique)	3h	2
	Entretien	15 mn	1

Article 7 : Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à 20.

Article 8 : Le programme du concours est celui des Baccalauréats A, B, C, G, F et D ou du GCE « A » Level ou de tout autre diplôme équivalent.

Article 9 : Les délibérations se déroulent au sein d'un jury nommé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université de Dschang.

Article 10 : Les résultats définitifs sont publiés par communiqué du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : En tout état de cause, il ne peut y avoir report d'admission d'une année à l'autre.

Article 12 : Les dépenses résultant de l'organisation du concours sont imputables au budget de l'Université de Dschang, année 2016.

Article 13 : Le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'IBAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre de L'Enseignement Supérieur,



Jacques FAME NDONGO